

COMMUNE DU TOUVET- CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2014	Réf Adm : DGS, vie scolaire
Rapport - Délibération	
Objet : Tarification spécifique pour un visiteur tiers à la cantine	
Rapporteur	Annie Vuillermoz

RAPPORT

Madame Annie Vuillermoz, 2^{ème} adjointe en charge des solidarités, de la vie scolaire et de la lecture publique de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

Au-delà des commissions de restauration scolaires, certains parents ont manifesté le souhait de participer à un service de la cantine.

De ce fait un repas identique à celui des enfants pourrait leur être servi. Ainsi il convient d'établir un tarif « visiteur » pour ces parents, en dehors des grilles de tarification usuelles.

Il est proposé de fixer ce montant au montant maximum payé pour un repas d'enfant, soit 6,10 € par repas.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Et en conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Annie Vuillermoz, 2^{ème} adjointe en charge des solidarités, de la vie scolaire et de la lecture publique de la commune du Touvet,

Le Conseil municipal

DECIDE de fixer le tarif « visiteur » de la cantine à 6,10 €.

Le Maire

Laurence Théry